



École des Ponts

ParisTech

Décision n° 2023-15 du 3 juillet 2023 portant attribution du titre de professeur adjoint de l'École nationale des ponts et chaussées

Le directeur de l'École nationale des ponts et chaussées,

Vu le décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 16 ;

Vu le règlement intérieur de l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 4-II ;

Vu l'avis du conseil d'enseignement et de recherche de l'École nationale des ponts et chaussées en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n°23-06-24 du 30 juin 2023 du conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Le titre de professeur adjoint de l'École nationale des ponts et chaussées est attribué à M. Thierry SEDRAN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, docteur de l'École nationale des ponts et chaussées.

Art. 2. – L'attribution de ce titre est indissociable de l'exercice par M. Thierry SEDRAN, actuellement co-responsable du module "béton avancé", d'une responsabilité d'enseignement dans les formations de l'École nationale des ponts et chaussées.

Art. 3. – Le président du département d'enseignement « génie civil & construction » et la directrice de l'enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux *Actes officiels* de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 3 juillet 2023.



ANTHONY BRIANT